



Mme. Nelly Olin, Ministre
Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable
20 avenue de Ségur
75302 Paris 07 SP

Objet : Demande de saisine du Ministère pour non respect de la circulaire du 6 septembre 2005 relative à la circulation des engins motorisés en milieu naturel

Courrier recommandé n° RB 9672 9733 3FR
Affaire suivie par : Guillaume Cortot, Chargé de Projets
guillaume.cortot@rivernet.org

Le Puy en Velay, le 02 03 2006

Madame la Ministre,

Notre inquiétude concernant la multiplication des épreuves sportives motorisées en milieu naturel est à ce jour grandissante. En effet, depuis de nombreuses années, des sites remarquables de Haute-Loire, comme les Gorges de l'Allier et les Gorges de la Loire, sont le théâtre de manifestations d'Enduro.

C'est dans ce contexte que nous demandons aujourd'hui la saisine du Ministère pour un événement précis : les 29 et 30 avril 2006, le moto-club du Puy en Velay organisera le Championnat de la Ligue d'Auvergne d'Enduro autour de Solignac-sur-Loire. **Plus de trois cent véhicules sont attendus.** Le tracé de la course compte 70 Km de piste, dont la moitié **en plein cœur du Site d'Intérêt Communautaire Natura 2000 FR8301081 "Gorges de la Loire et affluents partie sud"**, sur des sentiers non carrossables et en pleine période de nidification de la faune sauvage.

La Préfecture de Haute Loire n'a pas encore autorisé cette manifestation : l'instruction du dossier est actuellement en cours. Si toutefois cette autorisation était accordée, il s'agirait **d'un non-respect évident de la circulaire du 6 septembre 2005** relative à la circulation des engins motorisés en milieu naturel qui rappelait la jurisprudence "enduro du Touquet" (CJCE du 7 septembre 2004 C 127/02 pays bas). Il y est écrit : *"les autorisations délivrées pour l'organisation de manifestations sportives motorisées en zone natura 2000 ne peuvent être délivrées que si elles résultent de "l'évaluation d'incidence" (article 6 de la Directive) qui démontre que la manifestation envisagée ne porte pas atteinte à l'état de conservation du site"*. Or aucune étude d'incidence n'a été réalisée à ce jour.

Cette autorisation est vécue par l'ensemble des associations de protection de l'environnement comme une nouvelle provocation intolérable. Nous en appelons donc à votre arbitrage pour faire appliquer la réglementation.

Dans l'espoir d'un règlement rapide du problème, veuillez agréer, Madame la Ministre, nos sincères salutations.

M. Roberto Epple, Président
SOS Loire Vivante – ERN France

c. c. : Préfecture de la Haute Loire, DIREN Auvergne, Conseil Général de Haute Loire, DDAF Haute Loire